

ARRÊTÉ

Service : Proximité et quotidienneté
Références : G.B.
N° 635-2017

Objet : **ARRÊT RESERVE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES – RUE JOLIOT CURIE**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Considérant, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, qu'il convient de faciliter le partage de l'espace public tout en veillant à la sécurité de l'ensemble des usagers,

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition des cars scolaires, un emplacement permettant d'arrêter les véhicules de transports en commun dans les meilleures conditions aux abords de l'école Paul Bert, rue Joliot Curie.

arrête

Article 1 : Un emplacement réservé au stationnement des autocars et mini bus assurant le transport d'enfants, est créé rue Joliot Curie, sur le plateau à proximité de l'établissement scolaire Paul Bert.

Article 2 : L'emplacement réservé à l'arrêt précité fait l'objet d'une double signalisation :

- Signalisation horizontale : tracé au sol réglementaire de couleur jaune de type Zebra.
- Signalisation verticale : panneau d'interdiction de s'arrêter et de stationner, complété par les panonceaux « sauf arrêts scolaires » et « mise en fourrière ».

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Tout stationnement de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation correspondante et remplace les arrêtés antérieurs relatifs aux espaces cyclables.

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron, les agents de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Général de la Communauté Urbaine Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le **21 NOV. 2017**



L'Adjoint aux ressources humaines,
à la citoyenneté et à la sécurité publique
Lionel Orcil

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 21/11/17... au 21/12/17...